VILLE DE
SAINT-MÉDARD
EN-JALLES

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHÉ DE TRAVAUX

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX TERRAINS DE PADEL

COMMUNE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

MARCHÉ N°2027MAPA05

DATE ET HEURE LIMITES
DES QUESTIONS : 4 décembre 2026 – 12H00
DE REMISE DES OFFRES : 11 décembre 2026 – 12H00

Mairie de SAINT-MÉDARD-EN-JALLES
Place de l'hôtel de ville
33160 SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	**Objet**	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX TERRAINS DE PADEL
	**Mode de passation**	Procédure adaptée
	**Type de contrat**	Prix global et forfaitaire
	**Délai de validité des offres**	120 jours
	**Forme de groupement**	Aucune forme imposée
	**Variantes**	Sans
	**PSE**	Sans
	**Clauses sociales**	Sans
	**Clauses environnementales**	Avec
	**Durée / Délai**	Vingt-sept semaines
	**Négociation**	Avec
	**Visite sur site**	Avec

SOMMAIRE

1 – Objet et étendue de la consultation 4
1.1 – Objet 4
1.2 – Mode de passation 4
1.3 – Type et forme 4
1.4 – Décomposition de la consultation 4
1.5 – Conditions d'exécution 4
1.6 – Nomenclature CPV 4
2 – Conditions de la consultation 4
2.1 – Délai de validité des offres 4
2.2 – Forme juridique du groupement 4
2.3 – Variantes et prestations supplémentaires éventuelles 4
2.4 – Négociations 5
2.5 – Clauses environnementales 5
2.6 – Échantillons 5
2.7 – Visite 5
3 – Conditions relatives au marché 5
3.1 – Durée du marché 5
3.2 – Délais d'exécution 5
3.3 – Intervenants 5
3.4 – Modalités essentielles de financement et de paiement 5
4 – Contenu du dossier de consultation 6
5 – Modalités de retrait du dossier de consultation 6
6 – Présentation des candidatures et des offres 6
7 – Conditions d'envoi ou de remise des plis 8
8 – Examen des candidatures et des offres 9
8.1 – Sélection des candidatures 9
8.2 – Attribution du marché 9
8.3 – Suite à donner à la consultation 10
9 – Renseignements complémentaires 10
9.1 – Adresses supplémentaires et points de contact 10
9.2 – Procédures de recours 10

1 – Objet et étendue de la consultation

1.1 – Objet
Le présent marché porte sur des travaux de création de deux terrains de padel couverts sur la commune de SAINT-MÉDARD-EN-JALLES (33160).

1.2 – Mode de passation
La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 – Type et forme
Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 – Décomposition de la consultation
Le marché est alloti, comme suit :
- Lot n°1 : Bâtiment sportif ;
- Lot n°2 : Sol sportif / Équipement sportif ;
- Lot n°3 : Installation photovoltaïque.

1.5 – Conditions d'exécution
La présente consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental.
Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des clauses.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

1.6 – Nomenclature CPV
La classification conforme au vocabulaire des marchés européens [CPV] est :
- Code CPV : 45112500-0 Travaux de terrassement
- Code CPV : 45212200-8 Travaux de construction d'installations sportives

2 – Conditions de la consultation

2.1 – Délai de validité des offres
Le délai de validité des offres est fixé à quatre (4) mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 – Forme juridique du groupement
Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement aux attributaires du marché.
Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 – Variantes et prestations supplémentaires éventuelles
Sans objet.

2.4 – Négociations

Le pouvoir adjudicateur peut se réserver la possibilité de négocier avec l'ensemble des candidats et pourra, sans y être tenu, admettre à la négociation les offres irrégulières ou inacceptables, les offres inappropriées étant quant à elles rejetées à ce stade de la procédure.

La négociation pourra porter sur tous les éléments du marché (prix, dispositions techniques, moyens mis en œuvre) et ne remettra pas en cause les caractéristiques de la consultation et la nature du besoin et respectera les dispositions législatives et règlementaires du Code de la commande publique.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut cependant attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

2.5 – Clauses environnementales

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental (cf. art. 8.2 de ce document).

2.6 – Échantillons

Ceux-ci doivent être déposés avant la date limite de remise des offres avec le nom du candidat et identification de la procédure concernée « 2027MAPA05 - Échantillons », à l'adresse suivante :

- Services techniques de la ville de Saint-Médard-en-Jalles, 144 rue Pierre Ramond, 33 167 Saint-Médard-en-Jalles.

2.7 – Visite

La visite est obligatoire.
Deux créneaux possibles : 17 ou 18 novembre de 14h à 17h.

- RDV à prendre avec Mme BUREL : s.burel@saint-medard-en-jalles.fr

3 – Conditions relatives au marché

3.1 – Durée du marché

La durée des travaux est de vingt-sept (27) semaines (cf. planning de la consultation).

3.2 – Délais d'exécution

Le délai global du présent marché est défini dans l'Acte d'Engagement.
La date prévisionnelle de démarrage des travaux est le 15 février 2027.

3.3 – Intervenants

3.3.1 – Conduite d'opération
La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.3.2 – Maîtrise d'œuvre
BREL architecture, 158 rue Camille Godard, 33000 Bordeaux.

3.3.3 – Bureau de contrôle
ANCO GROUPE, 61 rue Notre-Dame, 33000 Bordeaux.

3.4 – Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) des marchés seront payées dans un délai global de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- ✓ L'acte d'engagement (AE) ;
- ✓ La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) pour chacun des lots ;
- ✓ Le règlement de la consultation (RC) ;
- ✓ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- ✓ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) pour chacun des lots ;
- ✓ Les pièces écrites ;
- ✓ Les pièces graphiques ;
- ✓ Le planning.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les originaux des pièces contractuelles du marché sont conservés par l'acheteur.

5 – Modalités de retrait du dossier de consultation

Les documents du dossier de consultation sont téléchargeables gratuitement sur le site https://demat-ampa.fr qui met à disposition des candidats une aide technique pour le téléchargement du dossier de consultation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard six (6) jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 – Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Protocole 1 :
Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- ■ Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

❖ Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;
- Pouvoir de la personne habilitée à signer le marché ;
- Lettre de candidature.

❖ Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

❖ Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin) ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat ;
- Certificat de qualifications et /ou de qualités demandés aux candidats : Plan qualité tennis ou équivalent pour le lot n°02 (EQUIPEMENTS SPORTIFS – SOL SPORTIF).

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Protocole 2 :
En application de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnés à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique, joint au dossier de consultation des entreprises et téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.econnomie.gouv.fr/daj/formulaires

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

■ Pièces relatives à l'offre :

1. L'acte d'engagement, à compléter, à dater et à signer ;
2. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou attestation d'acceptation :
3. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ou attestation d'acceptation ;
4. La décomposition du prix global et forfaitaire, à compléter, à dater, à signer et à retourner **sous format PDF et EXCEL** ;
5. Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du marché (**80 pages maximum**) ;
6. L'étude géotechnique ou attestation d'acceptation ;
7. Les échantillons (cf. CCTP).

Le mémoire technique, spécifique à ce marché, précisant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, ne devra pas excéder quatre-vingt pages.
Les pages supplémentaires ne seront pas prises en compte.

7 – Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://demat-ampa.fr

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

- **Copie de sauvegarde**

La transmission de l'offre peut être doublée d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (Clé USB).
Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée « 2027MAPA05 - NE PAS OUVRIR ».

Elle sera ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

- Mairie de Saint-Médard-En-Jalles, **Service de la Commande Publique**, Place de l'hôtel de ville, 33160 Saint-Médard-En-Jalles.

8 – Examen des candidatures et des offres

8.1 – Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de huit (8) jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 – Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.
La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- **Critère « VALEUR TECHNIQUE », noté sur 60 points, au regard du mémoire technique :**

A. *Qualité fournitures et matériaux – 20%*
B. *Méthodologie générale, organisation du chantier – 15%*
C. *Moyens humains et matériels dédiés – 10%*
D. *Délais d'exécution selon planning du candidat – 10 %*
E. *Dispositions prises en termes de gestion des déchets – 5%*

- *Notation des sous-critères techniques*

- *Qualité de la réponse jugée très satisfaisante : 5*
- *Qualité de la réponse jugée satisfaisante : 4*
- *Qualité de la réponse jugée passable : 3*
- *Qualité de la réponse jugée insuffisante : 2*
- *Qualité de la réponse jugée très insuffisante : 1*
- *Réponse non traitée : 0*

- **Critère « PRIX », noté sur 40 points, analysé à partir du montant indiqué dans la DPGF :**

Pour la partie relative au prix, les offres seront notées de manière arithmétique selon la méthode de notation non-linéaire suivante en fonction du montant indiqué :

$$\text{Nombre de points obtenus} = \frac{\text{Offre financière la moins disante} \times 40}{\text{Offre financière analysée}}$$

L'offre dont le montant est le plus bas obtient le maximum de points (40 en l'occurrence).

Après addition des notes, les offres seront classées par ordre décroissant, correspondant à l'ordre des notes finales sur 100 de chaque offre, l'offre économiquement la plus avantageuse étant classée première.
Les soumissionnaires dont les offres seraient jugées incohérentes pourront être questionnés par le représentant de l'acheteur public. En cas de désistement du mieux classé, l'offre classée en deuxième position sera retenue et ainsi de suite.

8.3 – Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation peut porter, au choix, sur tous les éléments de l'offre ou sur certains de ces éléments (prix, délais, qualité, quantité, garanties...).

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.
Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à six (6) jours. Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 – Renseignements complémentaires

9.1 – Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://demat-ampa.fr.

Cette demande doit intervenir avant la date limite des questions indiquée en page de garde.
Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.

9.2 – Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 Rue TASTET, CS 21490, 33063 BORDEAUX.
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :
- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les deux (2) mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est le Comité Consultatif Interrégional de Règlement à l'Amiable, 103B Rue de Belleville, 33063 BORDEAUX.